Benjamin Constant : contemporain de la Rév° française, dont il a été un sympathisant. Il a approuvé 1789. C'est un libéral, partisan d'un régime constitutionnel et des libertés publiques. Il s'est opposé à Napoléon. Mais il s'est rallié à lui à la fin, juste avant Waterloo, en espérant qu'il deviendrait libéral.

Contexte du document : en 1819, sous la Restauration, c'est-à-dire la monarchie constitutionnelle qui succède à Napoléon.

Benjamin Constant défend l'État de droit hérité de la Rév° contre ceux qui voudraient revenir à l'Ancien régime.

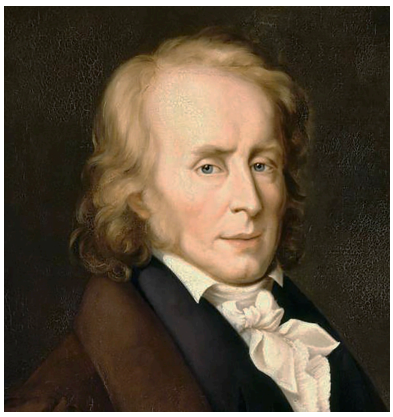

Benjamin Constant (1767-1830)
et la notion de liberté en démocratie

La Restauration est un régime constitutionnel censitaire (une monarchie parlementaire, mais seuls les plus riches, « les notables » votent. Ce n'est donc pas une démocratie.

3 pays qui ont connu des rév° : l'Angleterre en 1688, l'Amérique en 1776 et la F en 1789. Des rév° de la liberté, qui ont fait avancer les idées démocratiques. En 1819, seuls les E-U sont une démocratie.

Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique, entendent par les mots de liberté. C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir […], le droit de se réunir à d'autres individus […]. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement […].

Les libertés publiques :

1. L'État de droit,
2. La liberté d'expression,
3. La liberté économique,
4. La liberté d'association,
5. et la liberté politique.

Constant distingue entre la liberté des Anciens et celle des Modernes <=> 2 conceptions de la liberté.

Comparez maintenant à cette liberté celle des anciens. Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté tout entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, […] à voter les lois, à prononcer les jugements […] ; mais en même temps […] ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. […] Ainsi chez les anciens, l'individu souverain presque habituellement dans les affaires publiques est esclave dans tous ses rapports privés.

Celle des Anciens = la démocratie directe à Athènes dans l'Antiquité.

La liberté des Modernes est plus individualiste, mais elle risque de conduire au désengagement des citoyens.

[…] Chez les modernes, au contraire, l'individu, indépendant dans sa vie privée, n'est, même dans les États les plus libres, souverain qu'en apparence. […] Le danger de la liberté antique était qu'attentifs uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles. Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir public.

Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », discours de l'Athénée royal, 1819.

Légende (§2 et 3)

aspects positifs de la liberté des Anciens et de celle des Modernes

dangers propres à l'une ou à l'autre de ces libertés.